



4 septembre 2023

Edito : Participons à la lutte contre le « Pacte » et la réforme des LP ! - Promotions 2023 : toujours l'opacité... - Accueil des stagiaires - Accueil des nouveaux arrivants dans les départements - Lycée des métiers - Primes et indemnités - AESH : revalorisation ? Oui mais... - Brèves : Syndiquez-vous, Devenir DDFPT, AG FNEC et CSD SNETAA, Admission à la retraite, Fonds de grève, Retraite progressive.

Participons à la lutte contre le « Pacte » et la réforme des LP !

Nous espérons que vous avez pu profiter de vos vacances pour bien vous reposer, mais aussi et surtout pour faire le plein d'énergie... En effet, d'année en année, nous constatons que notre métier est de plus en plus énergivore... Et si on s'en tient au déluge de décrets tombé cet été, notamment dans le cadre du « Pacte » et de la réforme des LP, alors nous pouvons affirmer que cette année scolaire demandera elle aussi énormément d'énergie de la part des personnels afin qu'ils puissent répondre ou simplement s'opposer aux sollicitations de l'institution...

Et pour les enseignants, et tout particulièrement pour les PLP, les sollicitations ont commencé dès la pré-rentrée dans certains établissements... Oui, les personnels de direction ont pour mission de nous faire signer des « Pactes »... Et pour les LP, si ce « Pacte » est bien devenu sécable, c'est-à-dire que les PLP ne sont plus obligés de prendre 6 missions, il n'en reste pas moins que la première mission doit être en priorité le Remplacement de Courte Durée (18h de remplacement). En priorité ? Oui, c'est formulé ainsi dans le décret... Mais le Ministre de l'Education nationale, lors d'une visio-conférence avec les personnels de direction, a affirmé qu'il exigeait que cette priorité soit dans les faits une obligation... Concrètement, cela signifie que les chefs d'établissement doivent à tout prix faire signer, pour commencer, un certain nombre

de « Pactes » avec des RCD... Et pour nous les vendre, certains n'hésiteront certainement pas à en minorer les contraintes.

Pour le SNETAA-FO, vous le savez, le « Pacte », c'est toujours non. Nous vous l'avons déjà dit et écrit : Signer le « Pacte », c'est contribuer à la mise en place de la réforme des LP, puisque certaines mesures parmi les 12, ont besoin pour être effectives que des collègues acceptent de remplir certaines missions prévues par le « Pacte » ; Signer le « Pacte », c'est participer à l'attaque contre le statut des PLP. Rappelons que le

statut permet de cadrer légalement ce que les autorités peuvent exiger de nous.

A force d'accepter des tâches et des heures non obligatoires, alors elles le deviendront... Quid de la formation continue hors temps scolaire ? Quid des 18h pour tous ? Quid des vacances scolaires ? ; Signer le « Pacte », c'est ouvrir les bras au « tout apprentissage »...

Chers collègues, bien évidemment, si la direction de votre établissement souhaite vous rémunérer pour que vous puissiez continuer à accomplir des missions que vous faisiez déjà, alors ce sera sans doute plus difficile de refuser... Mais pour participer à la lutte contre ce « Pacte » destructeur, nous vous invitons à ne pas signer et à cesser dorénavant d'effectuer des missions non obligatoires...

Vous pouvez compter sur le SNETAA-FO !

Le SNETAA-FO compte sur vous !

EM

Promotions 2023 : toujours l'opacité...

Pour rappel, avec la Loi de transformation de la Fonction Publique d'août 2019, qui supprime notamment les Commissions Administratives Paritaires traitant de la mobilité et des promotions des personnels, les organisations syndicales ne sont plus en mesure de contrôler les décisions prises par l'Autorité académique... Coquilles, mauvaise connaissance de certains dossiers entraînant des décisions contestables, erreur de barème, etc. Que du déjà vu du temps des CAPA... Concernant les promotions 2023, pour la Hors Classe, les publications ont eu lieu fin juin, pour la Classe Exceptionnelle, seulement fin août... Pour l'échelon spécial, il faut encore attendre...

Si besoin, vous pouvez retrouver les tableaux sur notre site internet :

Voir Promotions HC PLP ; Voir Promotions CE PLP

Voir promotions HC CPE ; Voir promotions CE CPE

Malheureusement, les représentants des personnels ne sont pas plus en mesure d'expliquer aux collègues pourquoi ils n'ont pas été promus, ni d'ailleurs pourquoi ils l'ont été. En effet, toutes ces opérations de gestion se font désormais dans l'opacité totale. Les barèmes permettant d'établir les tableaux de promotions, même s'ils ne servaient jusqu'alors que d'indicateurs, ne sont pas communiqués. Les organisations syndicales auront droit en début d'année à quelques statistiques, rien de plus...

Bien évidemment, nous félicitons les heureux promus, mais nous comprenons aussi le désarroi et la colère de ceux qui espéraient l'être et qui ne le sont pas. Oui, ils n'ont pour l'instant aucune explication à leur non promotion. Nous invitons tous ceux qui s'interrogent à écrire à leur gestionnaire pour leur demander leur barème et leur classement... **Si les collègues mettent le SNETAA-FO en copie, alors ses militants pourront appuyer leur demande.** A noter que les promotions prennent effet au 01/09/2023.

Le SNETAA-FO, avec sa fédération, la FNEC-FP-FO, revendique encore et toujours l'abrogation de cette loi inique qui ne permet plus aux organisations syndicales de contrôler le bon déroulement des opérations de mobilité et de promotions.

Rappel des chiffres 2023 :

Hors classe : 153 promus PLP et 29 CPE

Classe exceptionnelle :

- Pour les PLP : 45 promus (dont 27 au titre du vivier 1) à la CE ;
- Pour les CPE : 9 promus (dont 5 au titre du vivier 1).

Reclassement : voir notre document en ligne sur notre site Internet.

Des changements à venir pour 2024 :

- 👤 **Pour la Classe exceptionnelle** : les notions de viviers disparaissent et il faudra avoir atteint le 5^{ème} échelon de la hors classe pour être promuable ;
- 👤 **Echelon spécial et accès à la hors échelle** : le temps passé dans le 4^{ème} échelon de la classe exceptionnelle est maintenant limité à 3 ans et l'échelon spécial est transformé en 5^{ème} échelon (avec des montants de rémunération correspondant à la hors échelle A).

Accueil des stagiaires

Comme chaque année, les militants du SNETAA-FO Bordeaux ont participé à l'accueil des stagiaires qui s'est déroulé pour tous les PLP sur le site de L'INSPE à Mérignac le mardi 29 août. Les stagiaires sont de moins en moins nombreux, mais beaucoup d'entre-eux sont venus nous rencontrer et nous avons pu répondre à de nombreuses questions. Nous invitons ceux qui n'ont pas eu le temps d'échanger avec les militants du syndicat des PLP à le faire dans les prochains jours, notamment à L'INSPE à



Mérignac les jeudis et vendredis entre midi et 14h. A cette occasion, ils pourront récupérer notre **guide stagiaire** en version papier. Contact stagiaires : Florence Texier (06 14 20 36 29).

Pour cette année de stage, difficile sur plusieurs plans, il est important pour nos collègues PLP & CPE de pouvoir compter sur le SNETAA-FO notamment pour les nombreuses démarches administratives qu'ils doivent effectuer. En effet, dès ce mois de septembre, il leur faut constituer un dossier de (re)classement, puis, dès le mois de novembre ils devront formuler correctement leurs vœux pour le mouvement INTER et constituer leur dossier « mutations ». Le SNETAA-FO est leur syndicat !

Accueil des nouveaux arrivants dans les départements

De retour depuis l'année dernière, l'accueil des nouveaux arrivants dans chaque département s'est déroulé le jeudi 31 août...

Nos syndicats de la FNEC-FP-FO, dont le SNETAA-FO, toujours présents !



Talence (33)



Périgueux (24)



Saint-Paul-Les-Dax (40)



Pau (64)

Lycée des métiers

Nous vous l'indiquons dans le compte rendu de la réunion du groupe académique de pilotage « Lycée des métiers » du 12 juillet paru dans notre « **Note aux S1** » du 17 juillet, le **décret n° 2023-763 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au label « Lycée des métiers »** a été publié le 10 août dernier.

Comme annoncé par Madame Frédérique COLLY, DRAFPICA adjointe, un critère supplémentaire (« Des réponses pédagogiques et des parcours de formation adaptés ») vient compléter le cahier des charges national et le rôle du CAEN (Conseil Académique de l'Éducation Nationale) a été modifié. Sur ce dernier point, confirmation est encore faite que tout est mis en œuvre pour « shunter » les instances représentatives puisque dorénavant, s'agissant des labélisations ou renouvellements, l'avis du CAEN ne sera plus demandé ! Il sera simplement « informé annuellement des labels délivrés, consulté sur le développement du label dans l'académie », mais, faisant preuve d'une grande mansuétude, le texte prévoit que le CAEN « peut émettre des vœux sur un programme de travail. »...

Pour rappel, le SNETAA-FO a toujours été opposé à cette labélisation, car elle n'améliore en rien ni les conditions de travail des collègues, ni celles de nos élèves, elle a pour objectif principal de participer au développement de la formation par apprentissage dans le cadre de la mixité des parcours et des publics...

Thierry Clamens

Primes et indemnités

Vous trouverez dans l'AP de rentrée (**document actualisé, sauf pour la CE, mise en ligne sur notre site Internet**), les montants des indemnités et primes (revalorisées pour certaines au 01/09/2023).

Reviennent souvent en salle des profs des questions concernant l'échelonnement des indemnités.

D'une manière pratique voici certaines réponses :

- 🔊 L'ISOE fixe, l'indemnité de sujétion spéciale des professeurs documentaliste et l'indemnité de fonction des CPE et PsyEN (2550€ brut au 1er septembre 2023 dans le cadre du socle) est versée en 12 fois dès septembre ;
- 🔊 L'ISOE variable pour les PP (1497€ pour les 3 prépa métiers, CAP et Bac Pro) est versée dès octobre (avec le rappel de septembre) jusqu'à août suivant inclus ;
- 🔊 Les heures supplémentaires annuelles (HSA) sont versées d'octobre à juin (en 9 fois donc) ;
- 🔊 L'ISS Voie Pro (prime CCF) d'un montant de 400 € brut/an est versé en 12 fois pour les collègues qui ont au moins 6h d'enseignement en 1^{ère} ou terminale, soit 33.33 € brut par mois.

Enfin, les IMP et HSE sont versées en fonction de leur déclaration aux services gestionnaires de paye. Cela peut donc être en 1 fois ou plusieurs sur l'année scolaire (voir avec le chef d'établissement).

La prime d'équipement informatique est de 176.00 € brut et est versée en janvier en principe.

Enfin, au 01/01/2024 les personnels auront une revalorisation de 5 points d'indice soit 24.60 € brut.

Christophe Grimaux

AESH : revalorisation ? Oui mais...

3 arrêtés applicables au 1^{er} septembre 2023 et concernant la rémunération des AESH ont été publiés le 13 juillet dernier.

Le premier modifie l'**arrêté du 23 août 2021 relatif à l'échelonnement indiciaire** et établit une augmentation au 1^{er} septembre 2023 de 5, 9 et 14 points d'indice pour les 3 premiers échelons, puis de 15 pour les suivants (voir tableau ci-après qui tient compte de l'augmentation de 1,5% du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 dans la fonction publique). Bien entendu, les AESH bénéficieront également de l'augmentation de 5 points accordée à l'ensemble des agents au 1^{er} janvier 2024.

Voir la grille indiciaire des AESH (au 01/09/2023) en ligne sur notre site Internet.

Le ministère avait annoncé vouloir uniformiser la grille de rémunération, corriger l'effet de tassement et poursuivre ses efforts de revalorisation. Au final, il maintient les AESH dans une **grande précarité** ! En effet, cette revalorisation est largement insuffisante dans le contexte actuel d'inflation et se verra vite dépassée ! Il aurait fallu au minimum relever significativement le bas de la grille qui concerne la majorité des AESH. De l'aveu même du ministère, seulement 10% des AESH sont dans un échelon supérieur au 4^{ème} !

Un second **arrêté fixe le montant d'une indemnité de fonction à 1529 euros brut par an**. Cette **prime créée par décret** sera identique quelle que soit la nature du contrat et l'échelon. En revanche, elle sera proratisée en fonction de la quotité de travail (79 euros brut/mois pour un 62%).

L'indemnité d'AESH référent est revalorisée de 60€ par le **troisième arrêté** pour atteindre 660€ brut par an.

De plus, comme tout agent dont la rémunération est inférieure à 3 250 euros bruts, les AESH pourront aussi compter, d'ici décembre 2023, sur une prime exceptionnelle de 300 à 800 euros bruts, visant à améliorer le pouvoir d'achat annoncée par le ministre de la transformation et de la fonction publiques (**Décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle [...]**).

Sous prétexte de protéger les AESH des évolutions salariales de la Fonction publique, le gouvernement fait le choix de l'indemnitaire. Cette option, largement dénoncée par la FNEC FP-FO est néfaste pour de si petits salaires particulièrement. D'autant plus que la grande majorité des AESH sont des femmes déjà perdantes au moment de la retraite et encore plus impactées par la réforme.

Lors des « groupes de travail » concernant cette revalorisation, la FNEC FP-FO a rappelé que le 13 juin dernier, les AESH se sont mobilisés une nouvelle fois partout en France pour porter les mêmes revendications : un vrai statut, un vrai salaire et l'abandon des PIAL.

Il est urgent de créer un véritable statut de la Fonction publique pour les AESH.

La CDIisation au bout de trois ans n'est pas une titularisation et maintient nos collègues dans la précarité !

Des réunions d'informations syndicales seront prochainement programmées, nous vous en reparlerons...

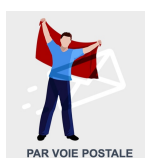
Thierry Clamens

Brèves

Syndiquez-vous ! Nous avons besoin de vous !

Tous nos collègues de la Voie Pro, enseignants titulaires et contractuels, mais aussi AED et AESH, qui ne sont pas encore adhérents au SNETAA-FO, sont invités à rejoindre le premier syndicat du secteur. Nous avons besoin de votre soutien ! Et le premier soutien que peut apporter un(e) collègue au SNETAA-FO, c'est son adhésion.

Adhérez et faites adhérer !



Devenir DDFPT ? :

Les enseignants éligibles désirant faire acte de candidature à la fonction de DDFPT doivent commencer par déposer un dossier afin d'obtenir une habilitation valable 3 ans. Ce dossier doit être adressé à la SRA-FPICA avant le mercredi 20 septembre 2023, uniquement sous forme numérique :

srapica-bordeaux@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr

Voir la « Note aux S1 » du 26 juin.

AG FNEC et Conseils départementaux SNETAA :

Comme à chaque rentrée, nous allons tenir des assemblées générales de notre fédération dans chaque département (matin) et des conseils départementaux de notre syndicat (l'après-midi).

Ce sera le jeudi 21 septembre à Périgueux pour la Dordogne, le lundi 16 octobre à Bordeaux pour la Gironde, le mardi 19 septembre à Mont-De-Marsan pour les Landes, le lundi 2 octobre à Agen pour le Lot & Garonne et le jeudi 5 octobre à Pau pour les Pyrénées Atlantiques. Les inscriptions commenceront dans quelques jours...

Admission à la retraite - Rentrée scolaire 2024 :

Les personnels titulaires qui souhaitent cesser leur activité à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024, doivent effectuer leur demande de retraite en ligne via le formulaire dématérialisé accessible depuis le site de l'ENSAP. Ils recevront alors une « demande de radiation des cadres » à imprimer, compléter, signer et à envoyer au Rectorat de Bordeaux avant le 20 octobre 2023.

Les personnels qui désirent partir à la retraite au cours de l'année scolaire 2023/2024, et qui n'auraient pas encore effectué les démarches nécessaires sont invités à effectuer leur démarche en ligne sur le site de l'ENSAP dans les plus brefs délais. Vous pouvez retrouver la circulaire académique ainsi que toutes les annexes sur notre site Internet.

Fonds de grève

Le secrétariat académique a procédé en cette fin de mois d'août aux premières indemnisations des adhérents... En effet, sans attendre le versement de la Confédération FO (Fonds de grève), le SNETAA a décidé de commencer à indemniser ceux qui nous avaient sollicités avant la fin du mois de juin... Pour les autres, cela sera fait dès que possible. Voir formulaire...

Retraite progressive ? :

La retraite progressive consiste à travailler à temps partiel deux ans avant l'âge minimum de départ à la retraite tout en touchant une partie de sa retraite. Elle a été rendue accessible aux fonctionnaires au 1^{er} septembre 2023 par un décret daté du 10 août dernier. Attendons la publication d'une circulaire interministérielle pour avoir plus de détails sur la mise en œuvre dans la fonction publique.